

RESOLUTION SUR LA QUESTION DE
L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Trente-Deuxième Session ordinaire à Yaoundé, Cameroun du 8 au 10 juillet 1996,

Considérant les principes fondamentaux des Chartes de l'Organisation des Nations Unies et de l'OUA relatifs à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des Etats,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'OUA sur la question de l'Ile comorienne de Mayotte, en particulier la Résolution AHG/Res.193 (XXVI);

Réitérant la légitimité des revendications du Gouvernement comorien quant à la réintégration de l'Ile comorienne de Mayotte dans la République Fédérale Islamique des Comores,

Ayant à l'esprit la Résolution CM/Res.496 (XXVII) portant création du Comité Ad Hoc des Sept de l'OUA sur la question de l'Ile comorienne de Mayotte,

Consciente que seuls le dialogue et la concertation dans une confiance mutuelle peuvent conduire à un règlement juste et définitif de la question de l'Ile comorienne de Mayotte,

1. **REAFFIRME EGALEMENT** que le référendum d'auto-détermination tenu le 22 décembre 1974 demeure la seule consultation valable applicable à tout l'Archipel;-
2. **REAFFIRME EN OUTRE** la souveraineté de la République Fédérale Islamique des Comores sur l'Ile comorienne de Mayotte;
3. **REAFFIRME** sa solidarité avec le peuple comorien dans sa détermination à recouvrer son intégrité territoriale;
4. **PREND ACTE** des nouvelles dispositions du Gouvernement comorien à rechercher dans l'amélioration des relations avec la France, les moyens de parvenir à une solution juste et définitive à ce conflit;
5. **INVITE** les Etats membres à soutenir individuellement et collectivement l'approche des autorités comoriennes, fondée sur la compréhension mutuelle et la volonté de préserver les relations séculaires entre la République Fédérale Islamique des Comores et la République française;

6. CHARGE le Comité Ad Hoc des Sept de l'OUA sur la question de l'Ile comorienne de Mayotte et le Secrétaire Général de l'OUA de rester en contact avec les autorités comoriennes afin de suivre l'évolution de la question et d'en faire rapport à la 33ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement;
7. REITERE sa décision d'inscrire à l'ordre du jour de toutes les Conférences des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, la question de l'Ile comorienne de Mayotte jusqu'à la restitution de l'Ile à la République Fédérale Islamique des Comores.